



Lors de la séance du 22/10/2020, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE POUR LE PROJET CARREFOUR DES SOLIDARITÉS

Suite au Conseil communautaire du 22 septembre dernier, le dossier du Carrefour des Solidarités a été retravaillé. Compte tenu des devis présentés par les entreprises et des échanges avec les services de l'Etat, le plan de financement a été actualisé avec la possibilité de solliciter l'Etat pour les subventions DSIL 2020 et DETR 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes		
Travaux (Bardage, isolation, cloisons, électricité, VRD...)	602 650,00 €	Etat DSIL	241 060,00 €	40 %
		Etat DETR	241 060,00 €	40 %
		Autofinancement	120 530,00 €	20 %
Total	602 650,00 €	Total	602 650,00 €	100 %

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat au plus fort taux,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

DIT que l'opération est inscrite au budget primitif 2020, en dépenses d'investissement.

2. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE POUR LE PROJET D'EXTENSION DU PÔLE DE SANTÉ DE MORTAGNE AU PERCHE

Le projet d'extension du pôle de santé a été révisé pour permettre l'accueil d'un cabinet de chirurgiens-dentistes et de disposer de quatre autres cabinets ainsi qu'une salle de télé-médecine.

Le plan de l'extension est finalisé avec une demande de permis de construire déposée et un estimatif des travaux à hauteur de 736 867 € HT.

Il était nécessaire de compléter les financements de ce projet pour permettre de fixer les loyers sur la même base que pour le pôle existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes		
Travaux	736 867,00 €	Etat DSIL	197 111,92 €	26,75 %
		Etat DETR	60 798,90 €	8,25 %
		FNADT	160 000,00 €	21,71 %
		Département	50 000,00 €	6,79 %
		Région	100 000,00 €	13,57 %
		Autofinancement	168 956,18 €	22,93 %
Total	736 867,00 €	Total	736 867,00 €	100 %

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat, la Région et le Département au plus fort taux,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

DIT que l'opération est inscrite au budget 2020, en dépense d'investissement.

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'OCCUPATION DE TOITURES DE BÂTIMENTS DE LA COLLECTIVITÉ EN VUE DE L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AVEC LE TE61

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche a signé le 14 février 2020, avec le Territoire d'énergie Orne, une convention de partenariat pour la réalisation d'une étude en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics.

Cette étude, financée par le Te61, a mis en avant deux sites sur lesquels une opération photovoltaïque serait techniquement et économique envisageable.

Les sites concernés sont :

- La piscine intercommunale pour une puissance installée espérée de 83 KWc
- Le Carré du Perche pour une puissance installée espérée de 83 KWc.

Le Territoire d'énergie Orne, propose d'être maître d'ouvrage des opérations ci-dessus mentionnées. Ces opérations seront élaborées en mettant en place une valorisation de l'électricité produite, par une vente totale à un fournisseur.

Une convention d'occupation de la toiture est nécessaire pour mettre en œuvre l'opération par le Te61, elle est consentie pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de la centrale solaire, et à titre gratuit.

L'objectif pour le Te61 étant d'atteindre l'équilibre budgétaire, il conservera les recettes liées à la vente de l'électricité jusqu'à atteindre l'équilibre financier.

Dès la première année de rentabilité effective de l'installation, c'est-à-dire déduction faite de l'investissement initial et frais annuels d'exploitation et de maintenance, le Te61 reversera 50% des bénéfices à la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

La Communauté de communes accepte de mettre à disposition du Te61, par convention, les bâtiments ci-après :

- Piscine intercommunale située sur la commune de MORTAGNE AU PERCHE au 9, rue de la poudrière ; parcelle cadastrée N°AH-0524,
- Le Carré du Perche situé sur la commune de MORTAGNE AU PERCHE au 23, rue Ferdinand de Boyères; parcelle cadastrée N° AH-0557

afin d'installer un ensemble d'équipements d'une centrale photovoltaïque, raccordée au réseau public de distribution d'électricité.

Monsieur Philippe AUVRAY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, **à la majorité :**

APPROUVE la réalisation et l'exploitation, par le Te61, d'une centrale solaire photovoltaïque sur les bâtiments :

- Piscine communautaire située sur la commune de MORTAGNE AU PERCHE au 9, rue de la poudrière ; parcelle cadastrée N°AH-0524,
- Le Carré du Perche situé sur la commune de MORTAGNE AU PERCHE au 23, rue Ferdinand de Boyères; parcelle cadastrée N° AH-0557

APPROUVE de mettre à disposition du Te61, par convention, les surfaces de toiture nécessaires à l'installation des deux projets,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

**4. ANNULE ET REMPLACE LA DELEIBERATION 20_09_03_16
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE SUIVI DU SITE
ATEMAX**

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant à cette commission de suivi du site (CSS).

Le membre titulaire désigné par délibération 20_09_03_16 du Conseil communautaire du Pays de Mortagne au Perche est dans l'incapacité d'occuper ce poste, un nouveau membre doit être désigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE :

Membre titulaire :

- Lydia BUSSY-BOITEUX (Feings)

Membre suppléant :

- Florence SBILE (Mortagne au Perche)

**5. DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES CONTRATS DU
GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL (GUSO) AVEC LES
INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU CARRE DU PERCHE**

Certaines manifestations demandent un renfort en personnel et des intermittents peuvent être recrutés au Carré du Perche.

Ces contrats de travail sont générés sur le site internet du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO).

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'ajouter dans les délégations d'attributions du Conseil de communauté au Président la signature des déclarations et des contrats GUSO.

**6. RAPPORT MENTIONNANT LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX
OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

La Chambre régionale des comptes a contrôlé la Communauté de communes en 2018-2019 sur les exercices comptables 2013-2017.

La collectivité disposait d'un délai d'un an pour présenter au Conseil communautaire un rapport mentionnant les actions entreprises suite aux observations de la Chambre.

Monsieur le Président donne lecture du rapport aux conseillers communautaires.

Monsieur le Président constate qu'il n'y a pas de questions des conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

APPROUVE le rapport mentionnant les actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes qui est joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre le rapport à la Chambre régionale des comptes.

7. DESIGNATION DES ELUS REFERENTS POUR LES ECOLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes dispose d'une voix dans chaque école du territoire.

Il est proposé de désigner un référent scolaire communal pour chaque école qui pourra représenter la Communauté de communes en cas d'absence de la Vice-présidente en charge de l'enfance et la jeunesse.

Ce référent pourra être le relais local entre la collectivité et l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE les référents suivants :

- Francis BERARD - BAZOCHES SUR HOËNE
- Marie-Hélène LAMOUR - MORTAGNE AU PERCHE
- Michel BORDEAUX - MAUVES SUR HUISNE
- Nicolas LAFORÊT - PERVENCHERES
- Denis MADELINE - SAINT HILAIRE LE CHÂTEL
- Pascale CHAUVÉAU - SAINT LANGIS LES MORTAGNE
- Sylvie EDON - SOLIGNY LA TRAPPE

8. ACQUISITION D'UNE PARCELLE A PROXIMITE DE L'ECOLE CHARTRAGE

La Communauté de communes a sollicité la Maison Familiale Rurale (MFR) de Chartrage pour pouvoir disposer d'un terrain situé dans la continuité de l'école maternelle Chartrage afin d'agrandir la cour de l'école maternelle.

Le Conseil d'administration de la MFR accepte de céder une parcelle de 500 m² à un coût de 16 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'acquisition d'un terrain à border situé à proximité de l'école Chartrage, sur la parcelle figurant au cadastre AE 259 et d'une partie de la parcelle AE 262 soit une surface d'environ 500 m² à confirmer après le bornage,

AUTORISE Monsieur le Président à faire procéder à la division et au bornage de la parcelle,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur Julien TANNEAU, Vice-président en charge des finances, à signer l'acte d'acquisition confié à Maître Gaëlle GERVAIS, notaire à Mortagne au Perche,

ACCEPTE que les frais liés au bornage et à l'acte notarié soient à la charge de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9. CREATION D'UN TARIF DEMI-JOURNEE POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Pour répondre aux besoins des familles, la Maison de la Petite Enfance est amenée à accueillir des enfants pour des demi-journées au centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

FIXE les tarifs suivants :

	Quotient familial	Journée	Demi-journée	
		Avec repas	Sans repas	Avec repas
Pour les familles de la CDC	Q1 : inférieur à 280	7,85 €	2,35 €	5,05 €
	Q2 : entre 280 et 490	9,00 €	2,90 €	5,60 €
	Q3 : supérieur à 490	10,80 €	3,80 €	6,50 €
Pour les familles hors CDC	A l'unité	18,60 €	6,75 €	9,45 €

10. APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ORNE

La Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la CAF de l'Orne fait suite au Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance en 2019.

Cette convention sur 2020-2023 couvre l'ensemble des missions en direction des familles (enfance, jeunesse, relation parentale, insertion sociale, cadre de vie et logement).

La CTG est une convention - cadre politique et stratégique qui permet de mobiliser l'ensemble des moyens de la CAF et de la collectivité territoriale. En cela, elle est un véritable levier d'investissement social partagé sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne qui va permettre d'accéder aux financements de la CAF pour les services de la Maison de la Petite Enfance, des centres de loisirs, du CIAS, ...,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et à déposer les dossiers de demande d'aides auprès de la CAF (Prestation de service jeunes, Prestation de services unique, animation locale, investissements, ...) pour l'ensemble des services et projets de la Communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions de financements.

11. PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION ET TRANSFERT DE L'ACTIF POUR LE LOCAL DE L'OFFICE DE TOURISME APPARTENANT A LA VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Il convient de régulariser le transfert du local de l'Office de Tourisme à la Communauté de communes suite au transfert obligatoire de la compétence en 2016.

La commune de Mortagne au Perche souhaite conserver la propriété de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition du local de l'Office de Tourisme de Mortagne situé 36 Place du Général de Gaulle à Mortagne au Perche (parcelle AH 0056) et à prévoir les écritures comptables nécessaires à ce transfert,

DIT que ce bâtiment sera inscrit à l'inventaire de la Communauté de communes pour un montant de 148 898,00 €.

12. ANNULATION DE TITRES POUR DES LOYERS DE LA MAISON DES ENTREPRISES DE LA GARE A SAINT LANGIS LES MORTAGNE

La commune de Saint Langis lès Mortagne a cédé la Maison des Entreprises de la Gare à la Communauté de communes suite au transfert de la compétence sur l'immobilier d'entreprise et a commencé à encaisser les loyers.

La cession de l'atelier de l'entreprise Mathias en crédit bail était déjà engagée par la commune, l'acte

de cession a été signé. Trois titres de loyers ont été émis par la Communauté de communes et doivent être annulés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à annuler les titres des trois loyers d'un montant total de 1404 € HT soit 1684,80 € TTC.

13. CHOIX DU MODE DE GESTION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Vice-président donne lecture du rapport sur le choix du service public d'assainissement collectif.

Avant de lancer une procédure pour désigner, le cas échéant, un concessionnaire ou d'opter pour une mise en régie du service, le Conseil de communauté doit se prononcer sur le choix du mode de gestion du service.

Le contrat de concession de service public avec Eaux de Normandie arrive à échéance fin juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'opter pour LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC pour l'ensemble de ses services d'assainissement collectif,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure de mise en concurrence.

14. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT (RPQS) COLLECTIF

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5 prévoit que le Président de l'EPCI présente chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement.

Le Conseil communautaire est appelé à formuler un avis concernant ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

VALIDE le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2019,

MANDATE le Président pour le transmettre aux communes et au Préfet du département.

15. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5 prévoit que le Président de l'EPCI présente chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement.

Le Conseil communautaire est appelé à formuler un avis concernant ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

VALIDE le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif,

MANDATE le Président pour le transmettre au Préfet du département.

16. CONVENTION D'APPORT ET DE TRAITEMENT DE BOUES VERS LA STATION D'EPURATION DE SAINT PATERNE

L'arrêté du 30 avril 2020 précise les modalités d'épandage des boues des stations d'épuration pendant la période de COVID-19 et que les boues non hygiénisées ne peuvent être épandues.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche a sollicité à titre exceptionnel le dépotage et le traitement de ses boues dans une filière hygiénisante, station de Saint Paterne de la Communauté urbaine d'Alençon.

Ce transfert fait l'objet d'une proposition financière selon les tarifs suivants :

	Transport du site de production vers la station, chargement et déchargement	Stockage et traitement des effluents sur la station réceptrice		Prix total unitaire
		effluents sur la station réceptrice	Part collectivité	
Bazoche sur Hoëne	31 € HT/m ³	20 € HT/m ³	6 € HT/m ³	57 € HT/m ³
Saint Hilaire le Châtel	30 € HT/m ³	20 € HT/m ³	6 € HT/m ³	56 € HT/m ³
Le Pin la Garenne	30 € HT/m ³	20 € HT/m ³	6 € HT/m ³	56 € HT/m ³
La Chapelle Montligeon	30 € HT/m ³	20 € HT/m ³	6 € HT/m ³	56 € HT/m ³
Mauves sur Huisne	30 € HT/m ³	20 € HT/m ³	6 € HT/m ³	56 € HT/m ³

Le montant est défini par la formule suivante :

Montant = Volume de boues déposé × prix pour 1m³

Le coût pour la collectivité est de 52 800 € financé à hauteur de 40% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'exploitant et la Communauté urbaine d'Alençon,

APPROUVE la proposition financière correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements de l'agence de l'Eau et à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

17. DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE ZAE-GESTION DES BÂTIMENTS

Il est nécessaire d'augmenter des crédits dans les budgets suivants :

- Budget principal pour l'opération d'équipement informatique des écoles.
- Budget ZAE-Gestion des bâtiments pour l'annulation des titres pour les loyers de l'entreprise Mathias de la Maison des Entreprises à Saint Langis lès Mortagne.
- Budget Pôle de santé pour la nouvelle estimation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Crédits 2020	Modification	Nouveaux crédits
<u>INVESTISSEMENT</u>			
<i>DEPENSES</i>			
2/12/2184 opération 72			
Matériel informatique dans les écoles	22 425 €	2 600 €	25 025 €
Opération 145 carrefour des solidarités			
0/20/2313 travaux	411 000 €	312 180 €	723 180 €
0/20/2138 acquisition bâtiment		200 000 €	200 000 €
<i>RECETTES</i>			
0/20/16/41 emprunt	178 907 €	514 780 €	693 687 €

BUDGET ZAE Gestion des bâtiments	Crédits 2020	Modification	Nouveaux crédits
<u>INVESTISSEMENT</u>			
<i>DEPENSES</i>			
0/20/673 annulation titres		1 500 €	1 500 €
0/20/60631 produits d'entretien	10 000 €	- 1 500 €	8 500 €

BUDGET PÔLE DE SANTÉ	Crédits 2020	Modification	Nouveaux crédits
<u>INVESTISSEMENT</u>			
<i>DEPENSES</i>			
0/20/2313 construction extension pôle de santé	739 016 €	170 600 €	909 616 €
<i>RECETTES</i>			
0/20/1641 emprunt		170 600 €	170 600 €

18. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES

La Communauté de communes doit procéder à une mise en concurrence pour l'ensemble de ses contrats d'assurance. Il est possible d'envisager un groupement de commandes avec les collectivités intéressées.

Pour préparer cet appel d'offres, il est proposé de missionner un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes avec les collectivités intéressées pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés publics d'assurances,

DECIDE que la Communauté de communes soit coordonnateur du groupement,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation de l'AMO.

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs pour répondre aux besoins suivants :

- La Communauté de communes souhaite assurer les contrôles d'assainissement non collectif (SPANC) en régie.
- La mise en place du centre de loisirs du mercredi et les besoins en personnel sur les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de créer un poste permanent de technicien territorial, agent de maîtrise ou agent technique à temps plein pour le service SPANC,

DECIDE de créer un poste non-permanent d'animateur territorial ou adjoint d'animation à temps plein pour la direction des centres de loisirs.

20. LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT AU PAIEMENT DES IHTS

La Chambre régionale des comptes a contrôlé la Communauté de communes en 2018-2019 sur les exercices comptables 2013-2017.

La collectivité doit préciser par délibération les postes ouvrant droit au paiement des Indemnités Horaires pour Travail Supplémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE que les postes ouvrant droit au paiement des IHTS sont :

- Poste d'agent social, adjoint technique, ATSEM dans les écoles et à la Maison de la Petite Enfance,
- Poste d'adjoint administratif à l'Office de Tourisme, services administratifs,
- Poste d'agent de maîtrise dans les services techniques et à la piscine.

DIT que ces heures supplémentaires sont effectuées sur demande du responsable hiérarchique et les indemnités versées suite à un arrêté signé du Président.

21. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

2020_44D : Avenants – Réhabilitation du gymnase de la Chapelle Montligeon

2020_45D : Avenant de Maîtrise d'œuvre – Extension du pôle de santé

2020_46D : Contrat d'assistance technique à la piscine intercommunale de Mortagne au Perche

2020_47D : Réservation d'un autocar pour le séjour ski

2020_48D : Convention d'accueil pour le séjour au ski

2020_49D : Contrat de maintenance des automatismes de deux portails au Carré du Perche à Mortagne au Perche

2020_50D : Attribution des aides de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des dispositifs ANC.

Fait à Mortagne au Perche, le 27/10/2020

**Le Président
Jean Claude LENOIR**

